



Projet de parc agrivoltaïque sur la commune de Verrières

Conseil municipal, mercredi 06 septembre 2023



Produire et consommer localement

ZEenergy



6 communes



**13 exploitations
agricoles**



**Raccordement
poste client
Valdivienne**



**Electricité
destinée aux
clients locaux**

Cadre réglementaire de l'agrivoltaïsme



Définition

Agrivoltaïsme – art. 11 decies

Texte définitif adopté par la CMP
le 24 janvier 2023

Le code de l'énergie est ainsi modifié :

« Art. L. 314-36. – I. – Une installation agrivoltaïque est une **installation de production** d'électricité utilisant **l'énergie radiative du soleil** et dont les modules sont **situés sur une parcelle agricole** où ils **contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole**.

II. – Est considérée comme agrivoltaïque une installation qui **apporte directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants**, en garantissant à un agriculteur actif ou à une exploitation agricole à vocation pédagogique gérée par un établissement relevant du titre Ier du livre VIII du code rural et de la pêche maritime une **production agricole significative** et un **revenu durable** en étant issu :

« 1° L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;

« 2° L'adaptation au changement climatique ;

« 3° La protection contre les aléas ;

« 4° L'amélioration du bien-être animal.



Nouvel Art. L. 111 28 : Aucun ouvrage de production d'énergie à partir de l'énergie solaire, hors installations agrivoltaïques au sens de l'article L. 314 36 du code de l'énergie, ne peut être implanté (...) sur les surfaces agricoles et forestières.

Cadre réglementaire de l'agrivoltaïsme

Agrivoltaïsme – art. 11 decies

Exclusions :

« III. – Ne peut **pas être considérée comme agrivoltaïque** une installation qui porte une **atteinte substantielle à l'un des services** mentionnés aux 1° à 4° du II ou une **atteinte limitée à deux de ces services**.

« IV. – Ne peut **pas être considérée comme agrivoltaïque** une installation qui présente **au moins l'une des caractéristiques suivantes** :

« 1° Elle ne **permet** pas à la production agricole d'être l'**activité principale** de la parcelle agricole ;

« 2° Elle n'est pas **réversible**.

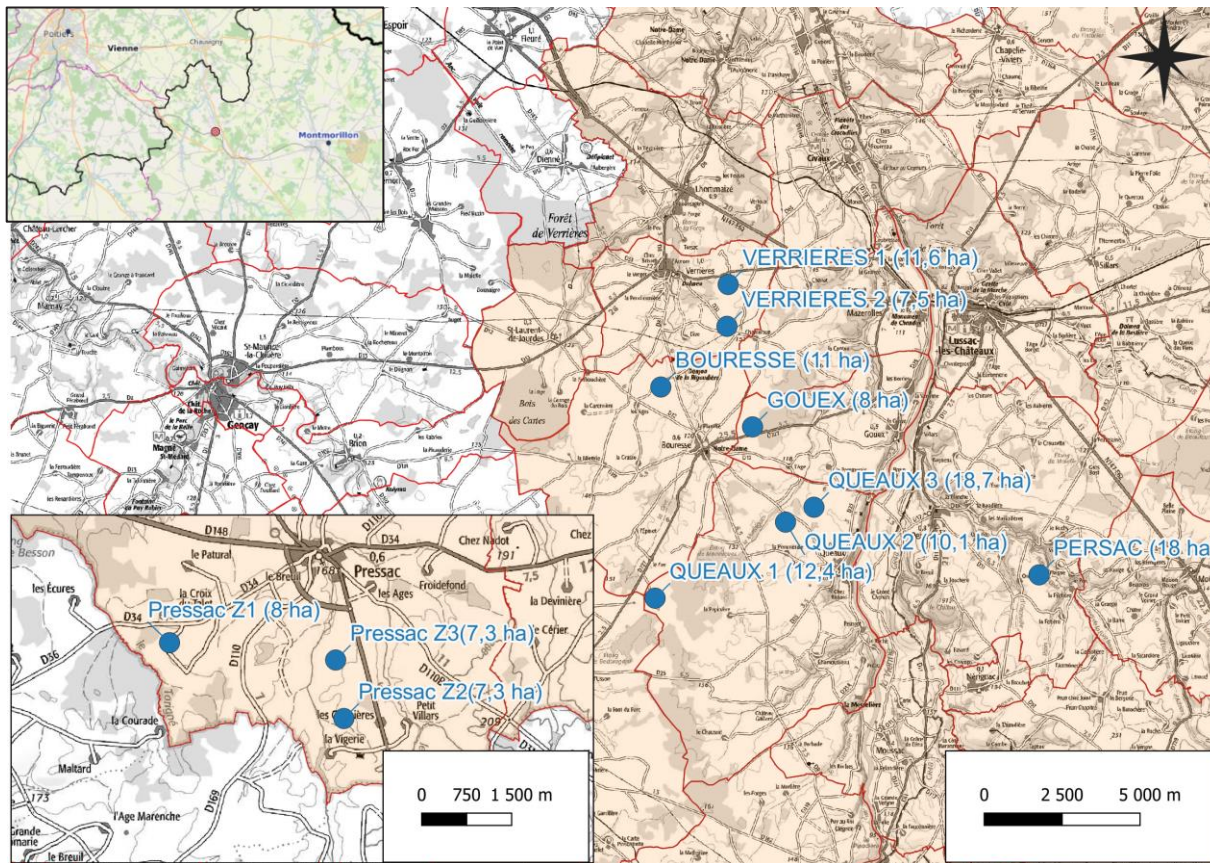
Disposition non retenue dans le texte définitif :

IV bis – Ne peut **pas être considérée comme agrivoltaïque** une installation au sol **qui n'est pas obligatoirement précédée d'une installation photovoltaïque** en toiture des bâtiments d'exploitation existants de plus de 300 mètres carrés au sol, sauf impossibilité technique, pour une surface minimale de 40 % de la toiture

Modalités d'application : fixées par décret, dont conditions de déploiement et d'encadrement



✱ La grappe de projets agrivoltaïques



Le poste source :

- 250MWc de puissance électrique (225/33kV)
- 70MW de stockage par batteries

Production annuelle prévisionnelle:

- 302 GWh/an
- 75 500 équivalents-logements hors chauffage : CCVG=41 000 hab; Poitiers=87 000 hab

Linéaire de réseau :

- Sans Pressac: 31,7kml
- Avec Pressac: 86,7kml

125 ha de panneaux solaires



Le projet et la commune

► CONCERTATION

- Présentation du projet préliminaire : 23 mars 2022
- Conseil municipal 1 : 12 octobre 2022
- Etat d'avancement du projet (CM 2) : 30 mai 2023
- Conseil municipal 2 : 6 septembre 2023

Taux d'équipement
photovoltaïque à
l'ha :

25 %

Surface équipée par
rapport à la SAU de
la commune :

0,9 %

Document d'urbanisme applicable : PLU

"Sont interdites toutes constructions ou installations autres que :

- Les constructions et installations, affouillements et exhaussements du sol, nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, [...]"

Présentation du projet de Verrières

2 zones d'aménagement identifiées et exploitées par :

❖ Dominique Cailleau (Z1)

- ▶ Structure **Monopieu fixe**
- ▶ Ecartement inter-rangées : **8 m**
- ▶ Activité : production de fourrage de haute qualité

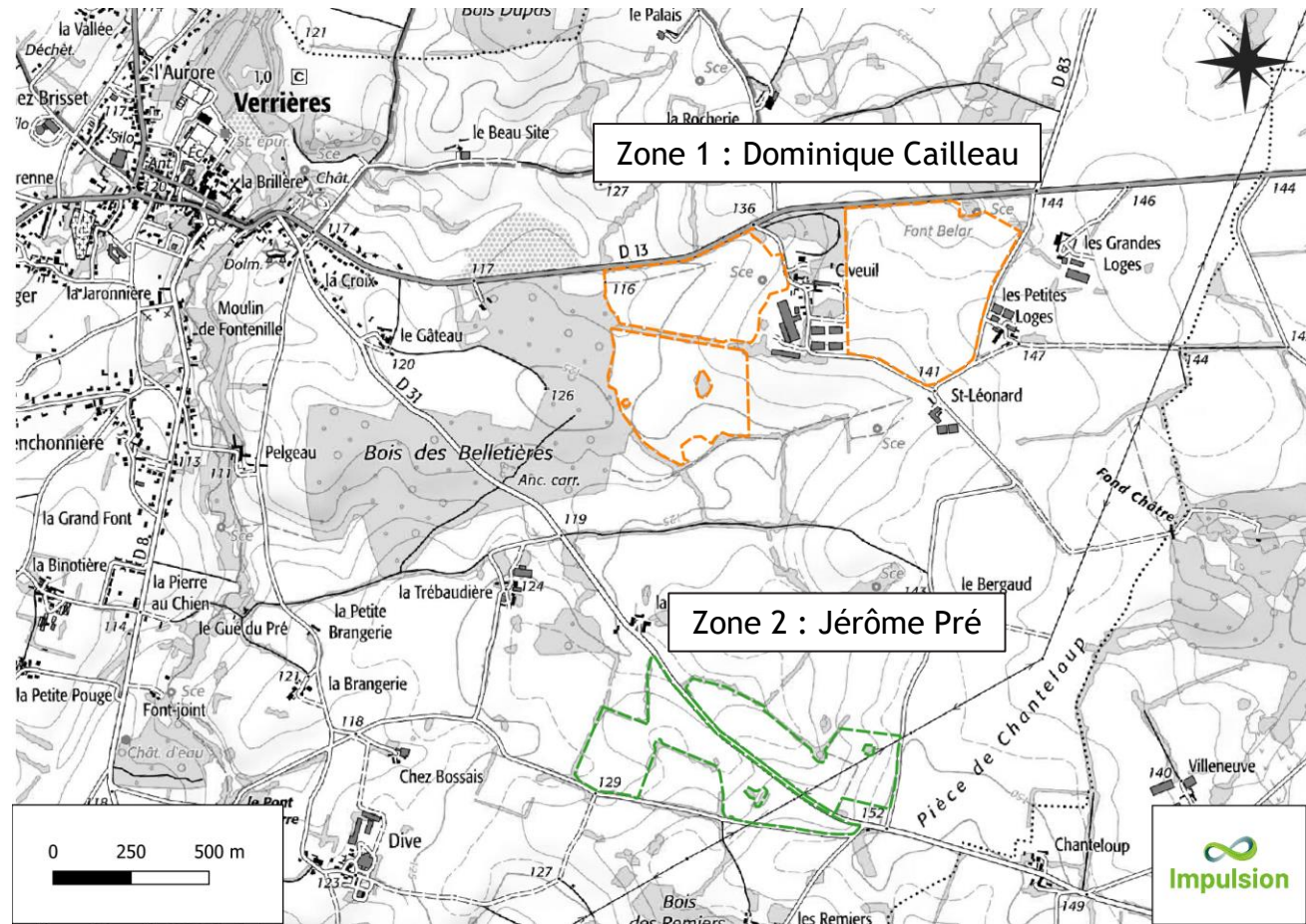
❖ Jérôme Pré (Z2)

- ▶ Structure **Bi-pieux**
- ▶ Ecartement inter-rangées : **7 m**
- ▶ Activité : élevage ovin avec possibilité de réensemencement de la prairie et entretien du site



Potentiel photovoltaïque : +/- 35 MWc

Surfaces panneaux solaires : +/- 19 ha



Co-activité agricole dans le parc solaire



Pâturage ovin



Production de fourrage



Entretien sous les panneaux

Source : Impulsion (visite de site et démonstration agricole, 29/09/2022)

Conception agrivoltaïque



Volet agricole en accord avec la charte de la Fédération Nationale Ovine

- ▶ Projets réalisés en concertation avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne : Etudes préalables agricoles en cours de lancement
- ▶ Convention agrivoltaïque avec les exploitants
- ▶ Loyers et prestations agrivoltaïques propices au maintien de l'activité d'élevage
- ▶ Compensation collective devant bénéficier à l'ensemble de la filière locale
- ▶ Co-construction des projets avec les exploitants (réunions de travail, visites de site, ...)



Source : Impulsion (réunion de travail avec les exploitants de la grappe, 23 novembre 2022)

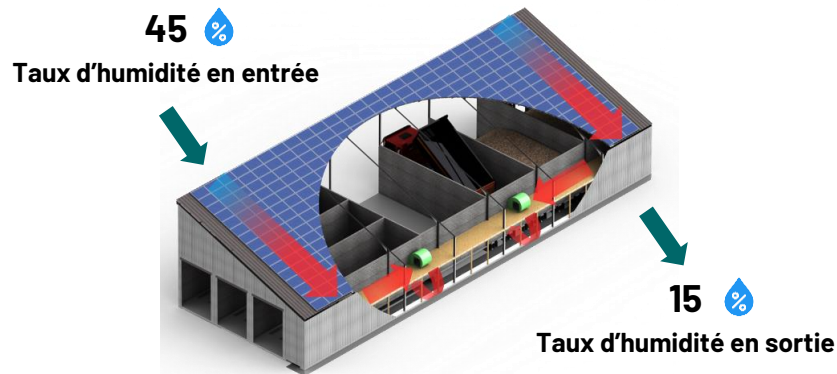
Mesure collective : Mise en place d'un séchoir collectif à destination des agriculteurs de la commune



Séchoir de fourrage vrac – SCEA des Feuillages (86)



Séchoir multi-matières – M. Paris (03)



Permettre le séchage de matière agricole aux exploitants volontaires de la commune pour une qualité de fourrage et productions végétales



Dominique Cailleau: réussir la transmission de son exploitation (intrafamiliale)



- ▶ Exploitation agricole ovine basée à Verrières (2 EARLs)
- ▶ Production principale : polyculture élevage ovin et caprin
- ▶ SAU : 280 ha principalement cultivés en prairies temporaires

Apporter un
revenu pérenne
pour la
transmission
intrafamiliale

Simplification
des conditions
de travail (1
seul atelier)

Production d'un
fourrage de
haute qualité
(autoconso)

Protection
contre les
prédateurs

Implantation envisagée (Dominique Cailleau)

Potentiel photovoltaïque : +/- 22 MWc

Surfaces panneaux solaires : +/- 12 ha

Emprise du projet par rapport à la SAU de l'exploitation : 4 %

Avis de la DDT 86 (06/06/23):

- L'étude préalable agricole devra démontrer le maintien d'une agriculture significative sur le terrain d'emprise. Les modalités de transmission devront
- être précisées.
- Le taux de recouvrement doit se limiter à 30 %.

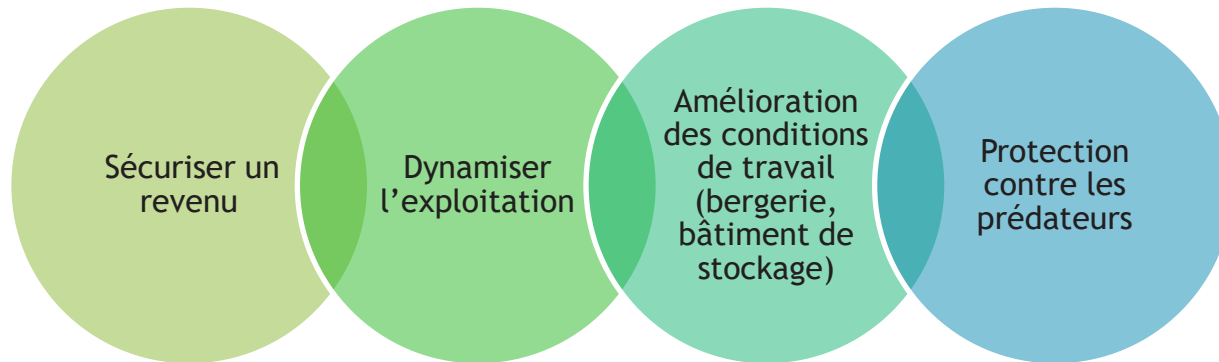




Jérôme Pré : Préparer la transmission dans le cadre familial en sécurisant le revenu du futur exploitant



- Exploitation agricole ovine basée à Bouresse
- Production principale : élevage ovin
- SAU : 120 ha principalement cultivés en prairies temporaires



Implantation Z2 Jérôme Pré

Potentiel photovoltaïque : +/- 14 MWc

Surfaces panneaux solaires : +/- 7 ha

Emprise du projet par rapport à la SAU
de l'exploitation : 5,8 %

Avis de la DDT 86 (06/06/23):

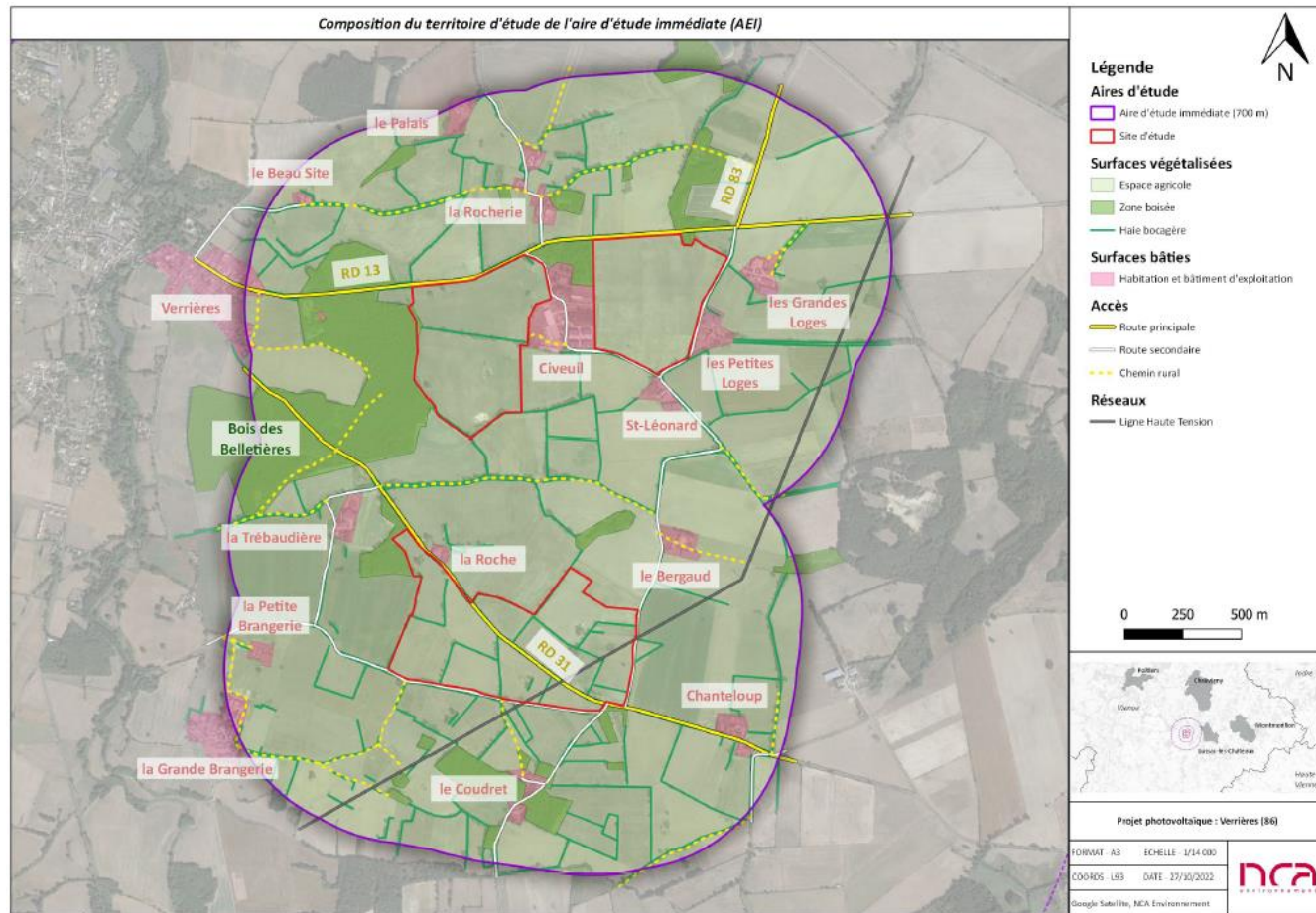
- L'étude préalable agricole devra démontrer le maintien d'une agriculture significative sur le terrain d'emprise. Les modalités de transmission devront
- être précisées.
- Le taux de recouvrement doit se limiter à 30 %.



Enjeux paysagers et patrimoniaux

Avis de la DDT 86 (06/06/23):

- Présence des haies à conserver
- Trame bocagère à renforcer
- Intégration vis-à-vis des constructions environnantes (éviter enclavement des maisons identifiées au changement de destination au PLUi)
- soigner l'insertion de la partie sud située le long de la D13 et à proximité de l'entrée de bourg



Exemples de mesures paysagères : Intégration dans le paysage avec un impact visuel minimal



Source : Epur Paysage

Les projets incluent systématiquement la mise en place de maillage paysager qui a pour objectif de reconstituer un bocage. D'un point de vue paysager et écologique le redéploiement du bocage vient compléter l'existant entre boisements et parcelles agricoles.

Exemples de mesures paysagères : Intégration dans le paysage avec un impact visuel minimal



Source : Biotope

- **Privilégier l'implantation sur zones humides « sans enjeu »**





Enjeux milieu humain

Avis de la DDT 86 (06/06/23):

- Pas de sujets sensibles identifiés

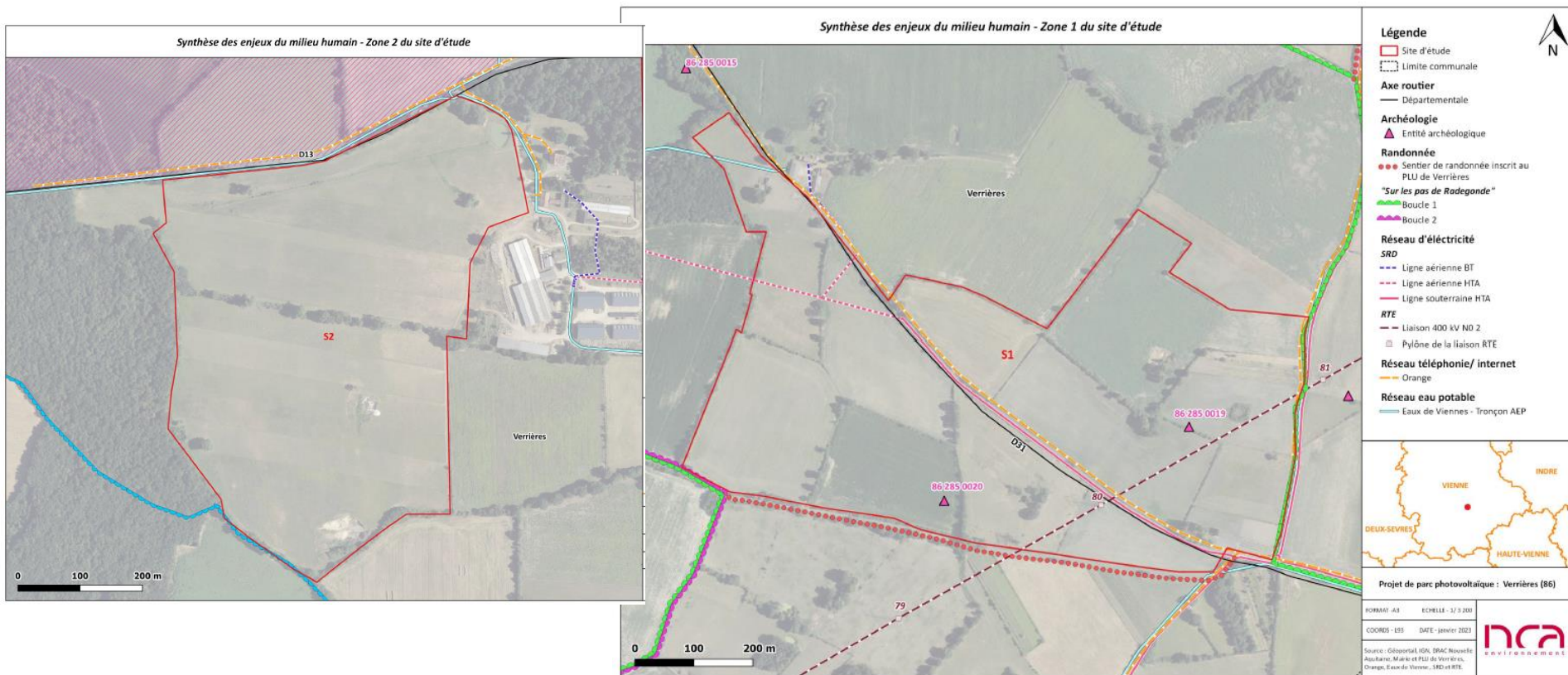


Figure 53 : Synthèse des enjeux du milieu humain au niveau de la zone 1 du site d'étude

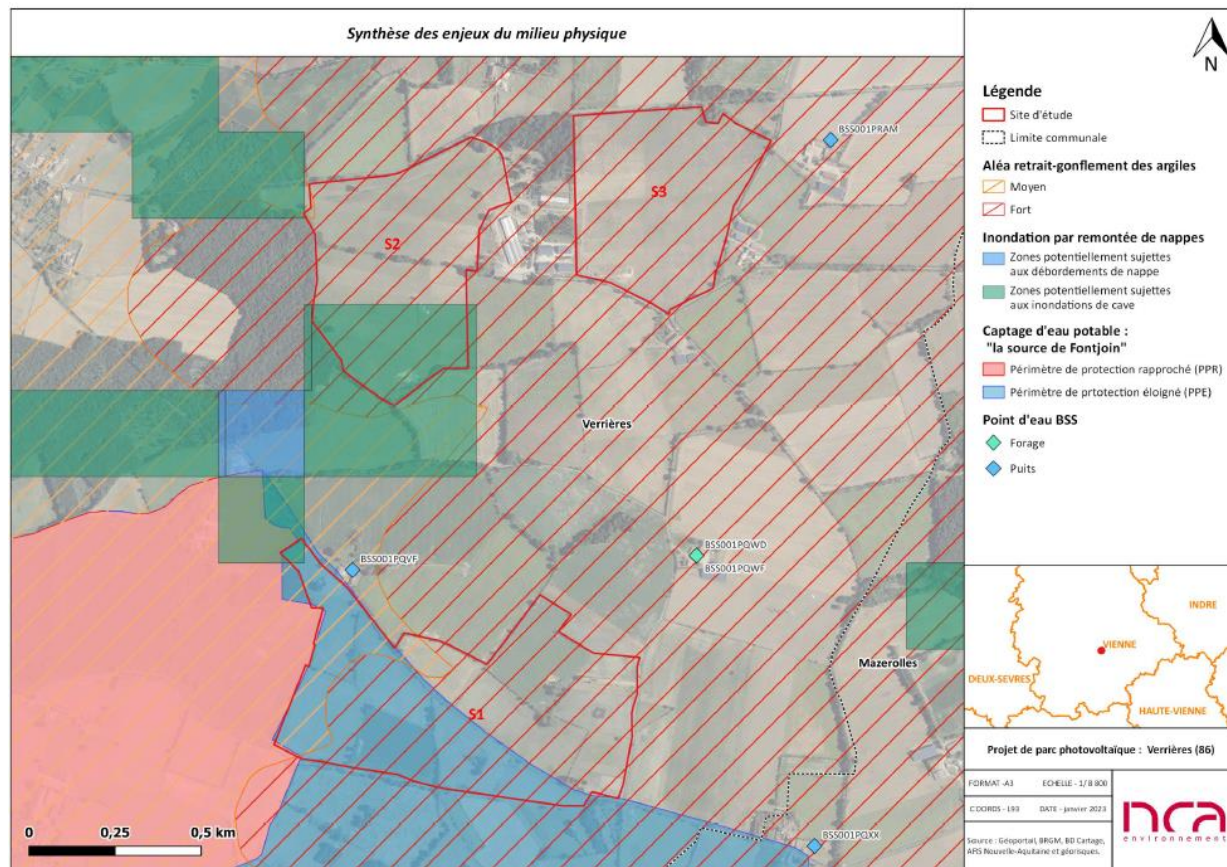


Enjeux milieu physique

Avis de la DDT 86

(06/06/23):

➤ Pas de sujets sensibles identifiés



Tracé de raccordement au poste client

Présentation du tracé
préliminaire de
raccordement à
l'ensemble des communes
: 03 février 2023



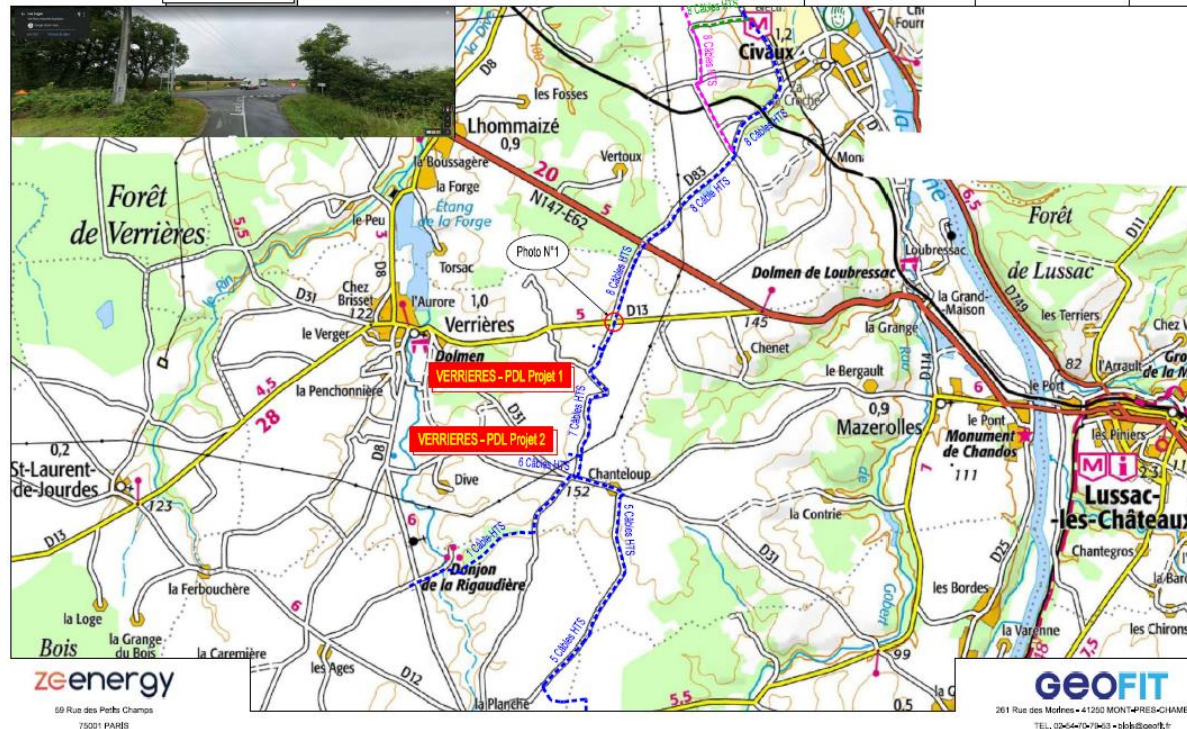
Proposition d'une V2 suite
à la réunion

VERRIERES

DOSSIER n° PRESENTATION DE PROJET

Photo N°1
Intersection R.D 13 & V.C 13

Commune de VERRIERES	
DOMAINE	LINEAIRE DE TRANCHEE
Communale	3 827,00 m
Départementale	1 434,00 m
Privé	33,00 m





Retombées économiques Commune de Verrières

- Création de fiscalité pérenne sur le territoire = 20 % IFER (loi de finance 2023) :

	Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)
CCVG	101 098 €/an
Commune de Verrières	40 439 €/an
Conseil Départemental de la Vienne	60 659 €/an
Total/an	202 195 €/an

✓ Plan de concertation mis en oeuvre



Visite de parc photovoltaïque



Visite du site proposée aux élus et habitants



Conseils municipaux



Comité technique (COTEC) avec les exploitants

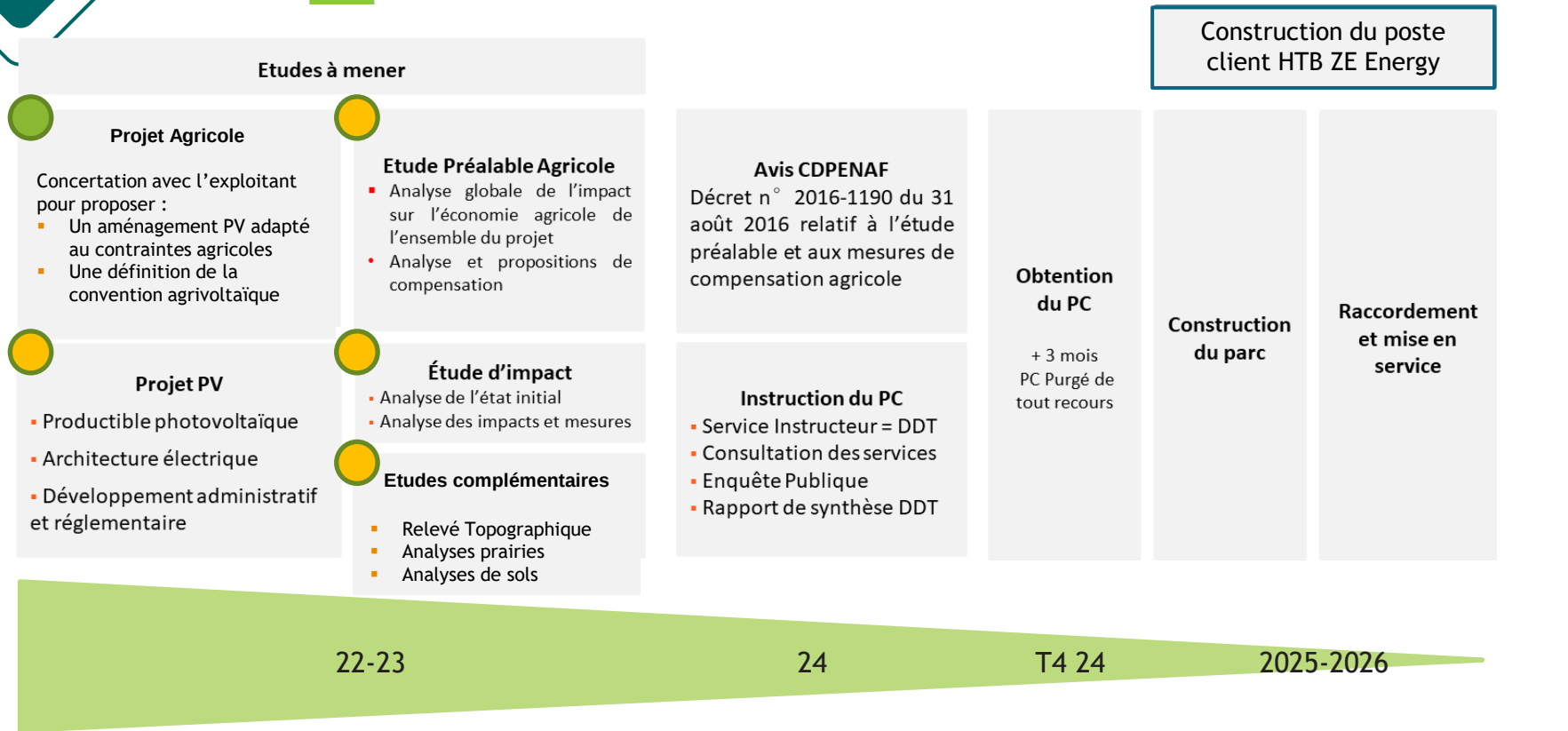


Ateliers participatifs

Sujet : aménagements, mesures ERC – A.



Planning prévisionnel



The background features several geometric shapes in teal and green. There are teal diamonds, a green diamond, a teal hexagon, and a green chevron. Some shapes are solid, while others are outlines.

Merci pour votre écoute !

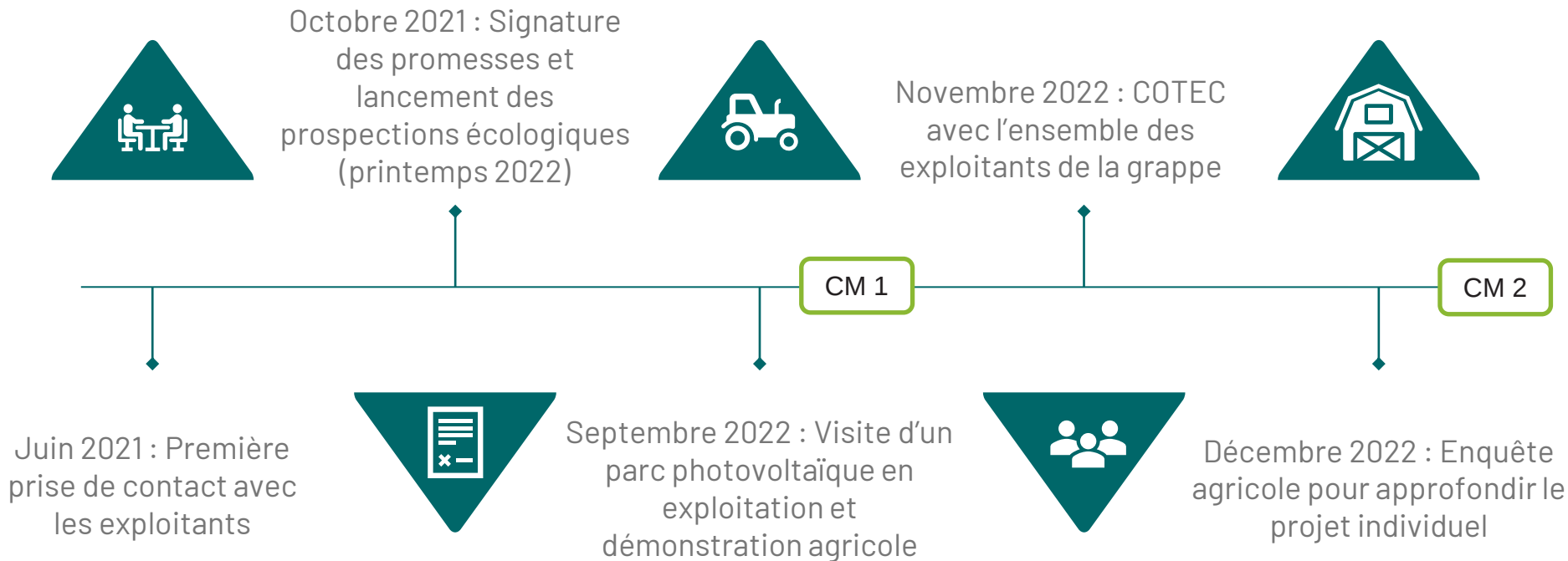
ZEenergy



Cadre réglementaire : Ce que la loi de mars 2023 met en place

Pour être compatible avec le nouvel art L 314-36 du code de l'énergie (loi AER) votée en mars 2023 le projet agrivoltaïque doit...	Conception Impulsion
Contribuer durablement à l'installation et au développement de la production agricole	Oui , dispositif de transmission de l'exploitation
Garantir une activité agricole à titre principal	Oui, pâturage ovin (charte FNO) et sous forme de production de fourrage de haute qualité (plan protéine)
Garantir une production agricole significative	Oui , pas de perte de production, associé à des suivis agronomiques avec un partenariat avec l'INRAe
Garantir un revenu durable	Oui , rémunération de l'exploitant dans le cadre d'une prestation de service annuelle et récurrente
Faciliter l'installation photovoltaïque en toiture, sauf impossibilité technique	Oui , étude systématique sur les bâtiments de l'agriculteur
Être réversible	Oui , pieux battus (pas de béton)

✓= Concertation engagée avec les exploitants



Objectifs & leviers

Changer d'échelle dans le déploiement des énergies renouvelables



Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) → **2028** / doublement de la capacité de production ENR



Plan de l'UE pour une transition écologique (Fit For 55) → **2030** / 40% d'ENR dans la consommation finale d'énergie de l'UE



mesures relatives à l'installation des ENR

définition agrivoltaïsme

cadre juridique des PPA

autoconsommation & collectivités

Principaux leviers législatifs